

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : le 14 septembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam (à partir de 20h19), DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis (à partir de 20h23), MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BERNARD Catherine donne pouvoir à SEVIN Cyril.

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : DE LORGERIE Anne-Isabelle.

Ordre du jour :

Finances

1. Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) - validation du rapport de la CLECT du 19 mai 2022
2. Taxe d'aménagement
3. Demande de subvention - Fonds de concours 2020-2023 - Bar-restaurant

Urbanisme

4. Echange de chemins ruraux (dossier LOCHIN) - lancement de la consultation du public
5. Demande de sortie sur terrain communal (parcelle n°C1480)

Affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires

6. Avis sur la cession d'un terrain communal de 800 m² pour l'installation d'une micro-crèche privée, et conditions de cette cession
7. Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Bâtiments – logements communaux

8. Révision des loyers - Résidence des cèdres

Eclairage public

9. Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Personnel communal

10. Poste de responsable de la bibliothèque - renouvellement du CDD
11. Poste d'agent polyvalent des services techniques – modification

Affaires générales

12. Proposition par AXA d'une mutuelle communale "La santé pour ma commune" - décision
13. E-Collectivités - convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé (délégué à la protection des données) dans le cadre du RGPD

Autres

14. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
15. Informations diverses
16. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 19 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : DE LORGERIE Anne-Isabelle.

1- FINANCES – Approbation du rapport de la CLECT du 19 mai 2022 suite aux transferts de fiscalité et de compétences - montant provisoire des Attributions de Compensation (AC)

Délibération n°060-2022

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, rapporte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure renouvelée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Le Pacte financier et fiscal a pour objectif de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1er juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Ahuillé au 1er janvier 2022 était de 109 135 €.

Le montant de la minoration de 5% dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Ahuillé est de - 5 562 €. Après minoration, le montant des AC de Ahuillé sera ainsi de 103 573 €.

En revanche, au global en intégrant le versement de la DSC, la commune obtient une plus-value de + 4 428€ (montant provisoire).

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Ahuillé dans le cadre d'un pacte financier et fiscal,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2- FINANCES – Taxe d'aménagement

Point d'informations

Rapporteur : Michel DAUGEARD, adjoint aux finances.

Chaque année, le conseil municipal est amené à examiner les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Une réforme est en cours venant modifier notamment le calendrier de vote de la taxe d'aménagement :

- Avant 2022 : échéance fixée au 30 novembre.
- 2022, année transitoire : échéance au 1^{er} octobre 2022 (vote des taux et exonérations).
- A compter de 2023 : les délibérations relatives à la taxe d'aménagement devront être adoptées avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Cette réforme acte également le transfert de la liquidation de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive des Directions Départementales des Territoires (DDT) vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) (article 155 de la loi de finances n°2020-1721 du 29/12/2020, et ordonnance n°2022-883 du 14/06/2022). Ce transfert n'entraîne aucune modification de ressources pour les collectivités, il a vocation à renforcer la fiabilité du processus de déclaration, et de calcul des taxes d'urbanisme.

Pour rappel, **la taxe d'aménagement (TA)** est une taxe au profit de la commune qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature, également aux changements de destination des locaux agricoles) afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...). Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un **taux de droit commun** (de 1 à 5%) et sectoriser ces taux.

La commune d'Ahuillé a instauré la taxe d'aménagement par délibération n° 122-2016 du 24 novembre 2016 complété par la délibération n°087-2019 du 29 octobre 2019 (annexe graphique ZA Girardière). Les communes ayant déjà institué la taxe d'aménagement peuvent prévoir des exonérations (en % de leur surface) pour certaines constructions.

Le conseil municipal a modifié le taux de la taxe d'aménagement par délibération n°075-2021 du 16 novembre 2021 le portant à 3% sur l'ensemble du territoire communal. Les autres dispositions ont été maintenues.

S'il n'est procédé à aucune modification de l'application de la taxe d'aménagement sur la commune, aucune nouvelle délibération n'est nécessaire, les dispositions existantes continuant de s'appliquer.

La Commission Finances propose de ne pas réviser le taux cette année, le taux ayant été revu l'an passé.

3- FINANCES – Demande de subvention - Fonds de concours 2020-2023 - Bar-restaurant

Point d'informations

Rapporteur : Sébastien DESTAIS, maire.

Pour l'opération de réhabilitation et d'extension du bar-restaurant, la commune a obtenu une subvention de Laval agglomération par le biais du fonds de concours 2016-2019.

Le projet n'ayant pas été achevé dans les délais permis par le règlement du fonds de concours 2016-2019, le reliquat de l'enveloppe (soit 25 000€ sur les 50 000 obtenus) a été reporté sur la nouvelle enveloppe du fonds de concours 2020-2023.

Ce report ne permet plus de rattacher la somme au projet du bar-restaurant. Afin de ne pas la perdre, la commune va devoir la positionner sur un nouveau projet. Une délibération sera nécessaire pour décider de son affectation.

Une des pistes envisagées est de l'affecter au rachat de la maison Goisbault au 48 rue de Concise, ou bien il serait possible de le solliciter sur les consommations de fluides (électricité, gaz...) en fonctionnement. La commune va se rapprocher des services de Laval agglomération pour étudier l'éligibilité des projets.

Pour rappel, l'enveloppe 2020-2023 est de 79 458€ dont 25 000€ de report du FDC 2016-2019.

4- URBANISME – Echange de terrain pour déplacement d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais - lancement de la consultation du public

Délibération n°061-2022

Monsieur le Maire expose,

Pour rappel, Monsieur et Madame LOCHIN, sise La Corderais à Ahuillé, propriétaires riverains du chemin rural cadastré en section A et attenant à leurs parcelles n°699, 707, 702, 703 et 704, ont sollicité la cession du chemin afin de faciliter leur exploitation agricole.

Lors du dernier conseil municipal du 19 juillet, par délibération n°057-2022 l'assemblée délibérante a donné son accord de principe sur le projet d'échange de terrains en vue du déplacement du chemin rural (parcelles concernées par l'échange n° A 703, A 704 et A 705), en application du nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Ce dernier précise que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise également que l'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Les échanges se sont poursuivis, avec l'accompagnement de M. LEMESLE de l'association Les Chemins de Traverse 53, pour préparer le dossier de consultation du public qui sera d'une durée de 1 mois.

M. LEMESLE assiste à la réunion ce jour.

Monsieur le Maire présente le projet de consultation du public.

Un piquetage sera réalisé prochainement sur place. Une partie de la marre (A 703) sera bouchée pour permettre le passage (terrassement). Une zone de retournement devra être prévue pour les camions amenés à faire des livraisons (propriété de Laval agglomération car sur un chemin pédestre d'intérêt communautaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PROPOSER ET D'ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi susvisée afin

de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur,

- **DE PRECISER** que les travaux de terrassement, les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de M. et Mme LOCHIN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser et lancer la consultation du public.

5- URBANISME – Demande de sortie sur terrain communal (parcelle n°C1480)

Délibération n°062-2022

Monsieur le Maire expose,

M. le Maire a reçu un administré, M. DUPRE, en rendez-vous. Ce dernier projette de construire sur la parcelle dont il est actuellement propriétaire, parcelle cadastrée n°C1461 de 2600m² située au niveau du lieu-dit « Le Roc Ficière ». Ce terrain est constructible.

Il demande à pouvoir sortir de sa propriété (parcelle C1461) sur le terrain communal cadastré C1480 qui est actuellement est chemin enherbé entretenu par la commune (tonte).

M. DUPRE demande à pouvoir empierrer le chemin en maintenant une bande d'herbe au milieu. Il se propose de le faire par ses propres moyens.

Il y aurait une solution alternative pour sortir de la parcelle C1461 coté cimetière mais cette dernière est jugée dangereuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de M. DUPRE de sortir sur un terrain communal (parcelle C1480) depuis la parcelle constructible C1461,
- **DE CONDITIONNER** cet avis favorable à la prise en charge par le demandeur de l'empierrement du chemin (ne pas goudronner) et de son entretien étant le seul utilisateur,
- **DE PRÉCISER** que le terrain cadastré C1480 reste de propriété communale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

6- PETITE ENFANCE – Avis sur la cession d'un terrain communal de 800 m² pour l'installation d'une micro-crèche privée, et conditions de cette cession

Délibération n°063-2022

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

La commission enfance-jeunesse est en relation avec un porteur de projet qui souhaite monter une micro-crèche privée. Pour rappel, depuis le début du mandat en 2020, la municipalité a été sollicitée sur 4 projets d'accueil pour la petite enfance.

L'étude a porté sur une installation dans la zone d'activité de la Girardière, cependant les échanges avec Laval agglomération ne permettent pas de proposer un terrain propice à son installation conforme aux conditions économiques du porteur de projet.

Une solution alternative pourrait être de vendre un terrain communal pour l'installation de cette micro-crèche.

De façon générale, la commission enfance-jeunesse a analysé les besoins de mode de garde sur la commune au regard du nombre de naissances, des places d'accueil disponibles, il s'avère qu'il y a un

réel besoin de places supplémentaires sur la commune. De plus, l'animatrice du relais petite enfance reçoit des demandes des familles de modes de garde alternatifs comme les Maisons d'Assistants Maternelles ou les micro-crèches, auxquelles la commune ne peut à ce jour pas répondre.

Plusieurs terrains communaux pourraient être compatibles avec le projet. Cependant il faut privilégier un emplacement en centre-bourg à proximité des écoles. Le terrain acheté par la commune rue de Concise (derrière l'espace jeunesse et l'école Suzanne Sens) serait propice à l'installation de ce type d'activité, de préférence en partie basse de la parcelle. Un avantage à cette parcelle est la présence d'un parking qui pourrait permettre de réduire le coût pour le porteur de projet.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la cession d'un terrain, et les conditions de cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de cession d'un terrain communal pour l'installation d'une micro-crèche privée,
- **DE PROPOSER** prioritairement au porteur de projet le bas de la parcelle C1672 située rue de Concise, favorable étant donné sa situation en cœur de bourg et à proximité des services municipaux pour l'enfance, et la proximité d'un parking,
- **DE PROPOSER** un prix de vente du terrain compris dans une fourchette autour du prix d'achat du terrain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à proposer au porteur de projet la cession d'un terrain communal dans les conditions définies dans la présente délibération.

7- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRI-EXTRASCOLAIRES – Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
--

Délibération n°064-2022

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires est destiné à réglementer le fonctionnement intérieur de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, gérés par la Commune d'Ahuillé.

Il a pour but de préciser les règles de vie, afin de permettre à chacun de s'épanouir dans le respect d'autrui.

Ce document modifié pour la dernière fois en 2019 (délibération n°050-2019 du 13 juin 2019) nécessite des mises à jour.

La commission enfance-jeunesse propose les principales modifications suivantes :

- II/3/Les règles de vie. La procédure en cas de comportement inapproprié est complétée.
- III.1/Inscriptions et annulations. Les délais d'inscription sont modifiés à la suite de constats de dérives.
- IV.1/Le restaurant scolaire. Ajout de la tenue adaptée à la météo lors des trajets.
- IV.2 / Les accueils du matin et du soir. Paragraphe ajouté pour permettre d'étudier la possibilité d'accueillir, sur demande de la famille, des enfants domiciliés sur la commune mais scolarisés hors commune.

- IV.4/ la période des vacances. Précision sur les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs : « ouvert à chaque période de vacances scolaires définie officiellement par le calendrier de l'éducation nationale ».

Considérant l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires tenant compte des modifications ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

8- BÂTIMENTS-LOGEMENTS COMMUNAUX – Révision des loyers - Résidence des cèdres

Délibération n°065-2022

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

Deux logements de la résidence des Cèdres (23 rue Queruau Lamerie) appartenant à la commune ont fait l'objet de travaux de rénovation cette année 2022. Ils sont en cours d'achèvement.

Le premier situé au RDC droit est un petit T2 de 25 m². Il n'était plus loué depuis longtemps.

Le second au 2^{ème} étage, d'une surface de 46,41 m² (loi carrez) et surface au sol total de 61,87 m², a été libéré par son locataire mi-juillet 2022.

Les logements sont donc prêts pour être proposés à la location à compter du 1^{er} octobre 2022. Par suite des travaux réalisés, la commission travaux propose au conseil municipal de fixer les montants des loyers comme suit :

RDC droit : 250€ / mois (hors charges).

2^{ème} étage : 380€ / mois (hors charges) (loyer actuel 306.21€).

Au loyer s'ajoutent les charges communes (électricité et ordures ménagères). En 2022 le montant était de 11,23€ /mois. Il sera à diviser par le nombre de locataires, qui passe de 4 à 5.

Considérant l'avis favorable de la Commission travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** le montant des loyers comme suit :
 - **RDC droit : 250€ / mois (hors charges)**
 - **2^{ème} étage : 380€ / mois (hors charges)**
- **DE RÉPARTIR** les charges communes (électricité et ordures ménagères) entre tous les locataires de la résidence,
- **DE RENDRE** applicable cette décision à compter du 1^{er} octobre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9- ÉCLAIRAGE PUBLIC – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Délibération n°066-2022

Véronique DE CHALAIN, adjointe aux travaux, expose,

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ; et sous réserve des possibilités techniques,

La commission travaux propose de faire évoluer des modalités de coupure de l'éclairage en étendant la plage horaire la nuit.

Pour mémoire, actuellement, l'éclairage public est interrompu sur l'ensemble du territoire communal de 22h00 à 6h00.

Des échanges avec TEM ont permis de chiffrer le gain financier d'une économie d'une heure d'éclairage à environ 560€/an. Plus qu'économique, cette action se veut exemplaire pour nos administrés.

Après échange au sein du conseil municipal, les avis s'accordent sur l'extension de la plage horaire de coupure la nuit de 21h à 6h30.

En parallèle, plusieurs situations doivent être étudiées comme l'éclairage de l'église et le lotissement Le Verger où il y aurait des dysfonctionnements. Les points lumineux de sécurité en centre-bourg resteront quant à eux allumés en permanence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** le principe de couper l'éclairage public en étendant la plage horaire la nuit, soit de 21h à 6h30.
- **DE DONNER DÉLÉGATION** au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

10- PERSONNEL COMMUNAL – Poste de responsable de la bibliothèque - renouvellement du CDD

Point d'informations

Rapporteur : Francis MORDRELLE, adjoint à la culture et vie associative.

Le poste de responsable de bibliothèque a été créé par délibération n° 067-2021 du 21 septembre 2021 :

- A temps non complet de 18,11h/35^{ème}
- En catégorie C, filière culturelle,
- En contrat à durée déterminée d'une année renouvelable, compte-tenu des incertitudes relatives à la création d'un nouveau poste impliquant une réorganisation de la gestion bénévole de la bibliothèque.

Un bilan à l'issue de cette première année de contrat a été fait avec l'agent en poste le 12 septembre qui a permis de faire ressortir des chiffres et des tendances d'évolution positives :

- Nombre de nouvelles adhésions porté de 42 (oct-20 à sept-21) à 73 (oct-21 à sept-22).
- Evolution de la fréquentation du public (hors écoles) (mois par mois) : effectif moyen mensuel de 124 personnes en 2021 contre 154 en 2022.
- 22 animations proposées de mars à septembre 2022 (à destination des scolaires, du relais petite enfance, de l'accueil de loisirs, des enfants, des adultes, des familles).

Le bilan est très positif. Tous les retours sont positifs.

Quelques constats – points d'amélioration identifiés par l'agent, notamment :

- Un manque d'espace. Pour des besoins ponctuels d'animations, il lui a été proposé d'utiliser le local de l'ancien bar associatif (40m²), serait maximum 1 fois /mois. Une autre alternative serait la salle de réunion du bas à la mairie (mieux isolée).
- Des propositions d'évolution du planning de l'agent pour optimiser la réalisation de ses missions au regard des possibilités de présence des bénévoles. Par exemple le mercredi après-midi, en période d'ouverture au public, l'agent est présent en même temps que plusieurs bénévoles mobilisés. L'agent propose d'être présent à un autre moment dans la semaine, en dehors des périodes d'ouverture au public, propice à la réalisation plus efficace de son travail administratif.

Le contrat signé avec l'agent est renouvelable par période de 3 ans maximum sur un total de 6 années. La délibération de 2021 permet au maire de renouveler son contrat dans les mêmes conditions que le précédent.

Le conseil municipal est favorable pour proposer le renouvellement du contrat à l'agent en y intégrant une adaptation de son planning de travail tout en restant dans le temps défini, soit les 18,11/35^{ème}. L'agent étant en disponibilité renouvelable jusqu'en 2025, il peut lui être proposé de renouveler sur 3 années, à adapter selon les échéances de sa disponibilité.

11- PERSONNEL COMMUNAL – Poste d'agent polyvalent des services techniques – modification

Point d'informations

Rapporteur : Sébastien DESTAIS, maire.

Le poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet a été créé par délibération n°055-2022 du 19 juillet 2022 en vue de recruter par suite d'un départ en retraite.

Quatre candidatures ont été reçues et tous les candidats ont été vus en entretien d'embauche ce lundi 19 septembre. Un candidat postulant possède le grade d'agent de maîtrise or la délibération de création du poste ne permet pas de recruter sur ce grade.

Si l'assemblée délibérante souhaite ouvrir le poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise, en plus des adjoints techniques, il convient de modifier la délibération.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier sa délibération.

12- AFFAIRES GÉNÉRALES – Proposition par AXA d'une mutuelle communale "La santé pour ma commune" – décision
--

Délibération n°067-2022

Monsieur le maire expose,

La société AXA est venue présenter sa démarche de mutuelle communale lors du conseil municipal du 19 juillet dernier.

A l'issue de cette présentation, une proposition d'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » a été transmise à la commune.

Objectif du projet "La santé pour ma commune" : proposer à tous les administrés de la commune non concernés par loi ANI (obligation d'un contrat complémentaire santé) de bénéficier d'un contrat individuel avec un tarif collectif (-25% par rapport au tarif grand public). Ce tarif est accessible pour les communes de moins de 10000 habitants.

Modalités du partenariat entre la commune et AXA :

- La commune n'a rien à investir.
- Prêt d'une salle par la commune à AXA pour organiser une réunion d'informations.
- Pas de démarchage commercial sur la commune.
- Pas de nombre minimum de contrats nécessaire.
- Durée : 1 an. Un bilan est effectué pour envisager la reconduction.
- Si la commune arrête le partenariat au bout d'un an, les contrats déjà signés perdurent.

Modalités du contrat individuel avec l'administré :

- Jusqu'à 28 contrats différents possibles pour s'adapter aux besoins des personnes.
- Pas de questionnaire médicale ou d'ajustement vis à vis de l'âge. AXA est dans l'obligation d'assurer tout le monde.
- Le contrat est conservé lorsque l'administré part sur une autre commune.
- La démarche AXA peut être compatible avec la participation employeur à la complémentaire santé pour les agents communaux.

Pour la commune, il s'agit d'offrir un service à la population. Des administrés aujourd'hui n'ont pas les moyens d'avoir une complémentaire.

Le conseil municipal est invité à prendre une décision sur ce dossier.

Monsieur le Maire informe en complément que ce type de partenariat n'est pas exclusif pour AXA. A ce jour ce sont les seuls à le proposer. C'est une occasion de passer le message à nos administrés de s'intéresser à leur mutuelle santé. C'est un service proposé à la population pour accéder à une mutuelle, mais il n'y a rien d'obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 voix pour et 5 voix contre) (5 abstentions), décide :

- **D'ACTER** le partenariat avec la société AXA pour proposer aux Ahuilléens d'accéder, à un tarif préférentiel, à une mutuelle santé dans le cadre de la démarche "La santé pour ma commune",
- **DE CONDITIONNER** obligatoirement la reconduction du partenariat à une nouvelle décision du conseil municipal à la suite de la réalisation d'un bilan annuel par AXA,
- **DE PRÉCISER** que la communication sera à la charge de la société AXA. La commune sera en soutien. Indiquer sur les supports de communication que l'action est faite « en partenariat avec la commune d'Ahuillé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » proposée par la société AXA, et à lancer la démarche.

13- AFFAIRES GÉNÉRALES – E-Collectivités - convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé (délégué à la protection des données) dans le cadre du RGPD

Délibération n°068-2022

Monsieur le maire expose,

La commune a adhéré au syndicat mixte e-Collectivités par délibération n°081-2021 du 16 novembre 2022.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

La prestation annuelle DPO à distance proposée par e-Collectivités s'élève à 270€ TTC (0,5 jour).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités, de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité, et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- **DE NOMMER** le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

14- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2022-06	22/07/2022	C2042	36 ca	rue Jean-Baptiste ROBIN	RENONCIATION	22/07/2022

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
05/08/2022	TOUILLER	Espace jeunesse	Ordinateur portable Gwendoline LEBLANC	1 176,00 €
08/09/2022	SOCOTEC	Ecole Suzanne Sens	Contrôle Technique de Construction - travaux	3 756,00 €
08/09/2022	SECURIS BTP	Ecole Suzanne Sens	Coordinateur SPS - travaux rénovation énergétique	2 166,60 €
13/09/2022	FCPL	Resto Scolaire	Armoire Frigorifique Compresseur	1 128,88 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
174	19/07/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4017 2 rue du Docteur Georget
175	19/07/2022	Urbanisme	d'alignement des parcelles C834 et C879 sis 2 rue du Docteur Georget appartenant à Mr et Mme DJERBAA.
178	22/07/2022	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C2042 sis rue Jean Baptiste ROBIN appartenant à Mr et Mme TAILLANDIER.
179	22/07/2022	Urbanisme	Cua 053 001 22K4018 rue Jean-Baptiste ROBIN
180	27/07/2022	Délégation	Portant délégation à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage le samedi 13 août 2022
183	05/08/2022	Urbanisme	accordant la DP 053 001 22K2021 Mme et Mr DESTAIS Stephane pour l'extention de l'habitation et carport sis 37 lot. du Verger
184	06/08/2022	Voirie	Échaffaudage BEDOUET Laurent du 09 au 12/08/2022 au 3 rue de Concise
187	25/08/2022	Voirie	règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de quartier du 02 septembre 2022 rue de la pierre du Fau
188	29/08/2022	Voirie	portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la course cycliste "la ronde mayennaise" du dimanche 11 septembre 2022
189	30/08/2022	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Club des aînés"- Mme BOURDON Geneviève pour le tournoi de pétanque du 3 octobre 2022 au terrain de foot
190	02/09/2022	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 22K2025 à Mme THERY Aline pour la création d'un sas d'entrée et l'aménagement de 2 places de parking au 8 rue de Touraine
191	07/09/2022	Voirie	règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de quartier du 10 et 11 septembre 2022 quartier de l'Orée de Perrette
192	12/09/2022	Voirie	Règlementant la circulation au droit des chantiers de déploiement du réseau Fibre Optique pour l'entreprise CIRCET sur la commune d'AHUILLÉ
193	15/09/2022	Voirie	Autorisant des travaux de modification du trottoir au 47 rue Jean-Baptiste ROBIN
194	15/09/2022	Urbanisme	accordant le PC 053 001 22K1005 avec prescriptions à Mr AUBRY et Mme LEVEQUE pour la construction d'une maison individuelle sis rue de la Gaulerie

15- Informations diverses

Rapporteur : Tristan MASSOT

- **Panneau pocket** – 84 personnes ont téléchargé l'application (estimé à 10% des foyers de la commune). Charte à faire au niveau de la communication.

Rapporteur : Cyril SEVIN

- Validation de la demande de la coordonnatrice enfance-jeunesse de développer un **compte Facebook** sans photo.
- Installation d'une **aire de compostage** biodéchets avec Laval agglomération – projet en cours.
- Conférence des territoires : **contrat local de santé** – séminaire organisé le 21 octobre.

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- Départ à la retraite d'Eric GUEDON – pot organisé le 28 octobre avec les élus et les agents. Vendredi soir 25/11 (remise de la médaille du travail) ?
- Réunion à Mayenne sur le recensement des jeunes de 16 ans le 4 octobre.
- Mardi 27/09 réunion avec le CAUE à 17h. Retour sur l'aménagement du centre-bourg.

Rapporteur : Valéry PORTAIS

- Remarques sur les aménagements des logements BEDUET en centre-bourg.
Moins de place de stationnement.

16- Quart d'heures citoyen

Pas de questions posées.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 20/10/2022 à 20h.

Fin de la séance : 23h15

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 20 SEPTEMBRE 2022

N° ↓↑	délib ▼	Thématique mairie ▼	Objet ▼
060	2022	FINANCES	Montant provisoire des Attributions de Compensation (AC) - validation du rapport de la CLECT du 19 mai 2022
061	2022	URBANISME	Echange de terrain pour déplacement d'un chemin rural au lieu-dit La Corderais - lancement de la consultation du public
062	2022	URBANISME	Demande de sortie sur terrain communal (parcelle n°C1480)
063	2022	PETIT ENFANCE	Avis sur la cession d'un terrain communal de 800 m² pour l'installation d'une micro-crèche privée, et conditions de cette cession
064	2022	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
065	2022	LOGEMENTS COMMUNAUX	Révision des loyers - Résidence des cèdres
066	2022	ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
067	2022	AFFAIRES GÉNÉRALES	Proposition par AXA d'une mutuelle communale "La santé pour ma commune" – décision
068	2022	AFFAIRES GÉNÉRALES	E-Collectivités - convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé (délégué à la protection des données) dans le cadre du RGPD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 20 SEPTEMBRE 2022
--

Délibérations prises de
n°060 à 068/2022

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	Pouvoir à C. SEVIN
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	